

Supplément au SOP n° 183, décembre 1993

**COMMISSION INTERORTHODOXE
PRECONCILIAIRE PREPARATOIRE**

Dossier de la 3e session
(Chambésy, 10-17 novembre 1990)

- Communiqué
- Texte adopté :
 LA DIASPORA (1ère partie)
- Liste des participants

Dossier de la 4e session
(Chambésy, 7-13 novembre 1993)

- Communiqué
- Textes adoptés :
 LA DIASPORA (2ème partie)
 L'AUTOCEPHALIE
- Liste des participants

Document 183.A

COMMISSION INTERORTHOXOUE PREPARATOIRE

Chambésy, 10-17 novembre 1990

C O M M U N I Q U E

La Commission interorthodoxe préparatoire s'est réunie du 10 au 17 novembre 1990 au Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique à Chambésy, Genève. Ses travaux ont débuté avec la célébration panorthodoxe de la divine liturgie et se sont déroulés avec la participation des délégations de toutes les très saintes Eglises orthodoxes locales.

La présidence de la Commission interorthodoxe préparatoire était assurée par S.E. le Métropolitain Bartholomée de Chalcédoine, délégué du Patriarcat oecuménique. Elle avait pour secrétaire S.E. le Métropolitain Damaskinos de Suisse, secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile.

La tâche de la Commission était de dégager le consensus des Eglises orthodoxes locales sur le thème de la "Diaspora orthodoxe". Après le discours inaugural du Président et la lecture du rapport du Secrétaire pour la préparation du saint et grand concile, le métropolitain Damaskinos de Suisse, basé sur les contributions des très saintes Eglises orthodoxes, la Commission a discuté en détail et:

- a) a abouti à l'unanimité à la rédaction d'un document concis et dense concernant aussi bien les critères pour l'examen de la question que pour la réglementation transitoire de l'organisation de la Diaspora orthodoxe selon le lieu ou la région,

- b) a discuté et renvoyé pour une élaboration plus complète à la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire les thèmes de la définition des *régions* et des *principes* d'un projet de règlement définitif de la question de la Diaspora orthodoxe, en tenant aussi compte des propositions correspondantes formulées pendant les débats,

- c) a demandé que le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile, selon la procédure établie, publie son Rapport après le 1^{er} janvier 1991 et envoie les procès-verbaux de la présente Commission interorthodoxe préparatoire le plus tôt possible aux Eglises locales,

- d) a exprimé le souhait que la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire soit convoquée par Sa Sainteté le Patriarche oecuménique, si possible, au cours de l'année prochaine.

Genève, le 17 novembre 1990

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE

Chambésy, 10-17 novembre 1990

D I A S P O R A O R T H O D O X E

T E X T E A D O P T E

Introduction

La Commission interorthodoxe préparatoire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique à Chambésy du 10 au 17 novembre 1990 sous la présidence de Son Eminence le métropolite Bartholomée de Chalcédoine et avec la participation des représentants de toutes les Eglises orthodoxes et de leurs conseillers, dans le but de rechercher le consensus orthodoxe sur le thème de la "*Diaspora orthodoxe*".

Après le discours inaugural du Président et la lecture du rapport du Secrétaire pour la préparation du saint et grand concile, le métropolite Damaskinos de Suisse, basé sur les contributions des très saintes Eglises orthodoxes, la Commission a discuté en détail l'ensemble de la question de la Diaspora orthodoxe et abouti à la décision de soumettre sa proposition sur la question à la prochaine IV^e Conférence panorthodoxe préconciliaire:

1. a) La Commission a constaté que toutes les très saintes Eglises orthodoxes ont la volonté unanime que le problème de la Diaspora orthodoxe soit résolu le plus rapidement possible et que celle-ci soit organisée de manière conforme à l'ecclésiologie orthodoxe, et la tradition et la praxis canoniques de l'Eglise orthodoxe.

- b) La Commission a aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Eglise sur cette question. Pour cette raison, elle est arrivée à la conclusion de proposer la création d'une situation transitoire, qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème et qui sera basée sur des principes et des directives définis ci-dessous. Cette préparation ne doit pas excéder la date de convocation du futur saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe, de sorte que celui-ci puisse procéder à une solution canonique du problème.
2. a) La Commission propose que, pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée, soient créées dans chacune des régions définies ci-dessous des "*assemblées épiscopales*" réunissant tous les évêques reconnus canoniques de cette région, qui continueront à être soumis aux mêmes juridictions canoniques qu'aujourd'hui.
- b) Ces assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les très saintes Eglises orthodoxes et seront présidées par le premier parmi les prélats de la juridiction de l'Eglise de Constantinople et en son absence conformément à l'ordre des diptyques. Elles auront un comité exécutif formé des premiers hiérarques des diverses juridictions qui existent dans la région.
- c) Le travail et la responsabilité de ces assemblées épiscopales seront de manifester l'unité de l'Orthodoxie et veiller à développer une activité commune de tous les orthodoxes de la région pour satisfaire les besoins pastoraux des orthodoxes vivant dans la région, pour représenter en commun tous les orthodoxes face aux autres confessions et à l'ensemble de la communauté de la région, cultiver les lettres théologiques et l'éducation ecclésiastique, etc. Les décisions à ces sujets seront prises à la majorité.

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE

Chambésy, 10-17 novembre 1990

Patriarcat oecuménique

Son Eminence le métropolitain Bartholomée de Chalcédoine

Son Eminence le métropolitain Jérémie de France, conseiller

* *

Son Eminence le métropolitain Jean de Pergame

Patriarcat d'Alexandrie

Son Eminence le métropolitain Dionysios de Nubie

Professeur Constantin Patelos, conseiller

Patriarcat d'Antioche

Son Eminence le métropolitain Georges (Khodr) du Mont-Liban

Dr Albert Laham, conseiller

Patriarcat de Jérusalem

Son Eminence le métropolitain Germanos de Petra

Professeur Georges Galitis, conseiller

Patriarcat de Russie

Son Eminence l'archevêque Kliment de Kaluga et Borovsk

Rév. protopresbÿtre Vitaly Borovoy, conseiller

* *

Professeur Alexi Sergeievitch Bouevsky

Patriarcat de Serbie

Son Eminence l'évêque Savvas de Soumadie

Professeur Stoyan Goshevitch, conseiller

Patriarcat de Roumanie

Son Eminence le métropolitain Antoine de Transylvanie

(remplacé jusqu'au 14 par Son Eminence le métropolitain Daniel de Moldavie)

Rév. professeur Ion Bria, conseiller

Patriarcat de Bulgarie

Son Eminence le métropolitain Pankratiy de Stara Zagora

Professeur Ivan Zelav Dimitrov, conseiller

Patriarcat de Géorgie

Son Eminence le métropolitain David de Soukhoumi et Abhazie

Monsieur Boris Gagua, conseiller

Eglise de Chypre

Son Eminence le métropolitain Chrysostome de Paphos

Dr André Mitsidis, conseiller

Eglise de Grèce

Son Eminence le métropolitain Anthime d'Alexandroupolis

Professeur Théodore Zissis, conseiller

Eglise de Pologne

Son Eminence l'évêque Jérémie de Wroclaw

Rév. père Georges Tofiluk, conseiller

Eglise de Tchécoslovaquie

Son Eminence le métropolitain Dorothee de Prague et de toute la
Tchécoslovaquie

Rév. protopresbytre Dr Jaroslav Suvarsky, conseiller

Eglise de Finlande

Son Eminence l'archevêque Jean de Finlande

Son Eminence le métropolitain Tikhon d'Helsinki, conseiller

Secrétariat pour la Préparation du saint et grand Concile

Son Eminence le métropolitain Damaskinos de Suisse, secrétaire

Rév. père Thomas FitzGerald, conseiller

Professeur Vlassios Phidas, conseiller

Monsieur Grigori Nikolaevitch Skobei, conseiller

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE

Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique

Chambésy, 7-13 novembre 1993

COMMUNIQUÉ

La Commission interorthodoxe préparatoire au saint et grand Concile s'est réunie du 7 au 13 novembre 1993 au Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique à Chambésy, Genève. Ses travaux ont débuté avec la célébration panorthodoxe de la divine liturgie et se sont déroulés avec la participation des délégations des très saintes Eglises orthodoxes locales.

La présidence de la Commission était assurée par Son Eminence le métropolite Chrysostome d'Ephèse, délégué du Patriarcat oecuménique. Elle avait pour secrétaire Son Eminence le métropolite Damaskinos de Suisse, secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile.

La tâche de la Commission était de compléter le consensus des Eglises orthodoxes locales sur la question de la *Diaspora orthodoxe*, de dégager, d'autre part, leur consensus sur les questions de l'*Autocéphalie et la manière de la proclamer* et de l'*Autonomie et la manière de la proclamer*. Après le discours inaugural du Président et la lecture du rapport complémentaire du Secrétaire sur la question de la *Diaspora orthodoxe* concernant les aspects qui étaient restés en suspens, ainsi que la lecture du rapport circonstancié sur les questions de l'*Autocéphalie et la manière de la proclamer*, la Commission a discuté en détail ces questions. La question de l'*Autonomie et la manière de la proclamer* fut renvoyée, faute de temps, à la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire.

Après avoir examiné ces deux questions, la Commission interorthodoxe a formulé sur elles le consensus unanime des Eglises locales:

a) elle a défini, dans un document concis et circonstancié, d'une part, les **régions** où des assemblées épiscopales seront créées, d'autre part, la **procédure** pour l'arrangement transitoire de l'organisation de la Diaspora orthodoxe par région jusqu'à la convocation du saint et grand Concile,

b) elle a demandé au Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile de préparer un projet de **Règlement** de fonctionnement des assemblées épiscopales, valable pour la période transitoire de l'organisation de la Diaspora orthodoxe, règlement joint au dossier relatif qui sera soumis à la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire. Elle a, à cet effet, demandé au Secrétariat d'organiser aussi des rencontres interorthodoxes pour approfondir certains aspects de cette question,

c) elle a consigné dans un document circonstancié et concis le consensus des Eglises orthodoxes sur la question de l'*Autocéphalie et la manière de la proclamer*, en décrivant aussi la procédure à suivre en la matière, et a renvoyé à la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire pour une élaboration complémentaire certains aspects de cette procédure,

d) elle a exprimé le souhait que la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire soit convoquée par Sa Sainteté le Patriarche oecuménique le plus tôt possible.

Chambésy , Genève, le 13 novembre 1993.

Secrétariat pour la préparation
du saint et grand Concile

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE
AU SAINT ET GRAND CONCILE
Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique
Chambésy 7-13 novembre 1993

LA DIASPORA ORTHODOXE

Texte adopté

1. Les régions dans lesquelles des assemblées épiscopales seront créées dans une première étape, seront définies comme suit:
 - i. Amérique du Nord et Amérique Centrale
 - ii. Amérique du Sud
 - iii. Australie
 - iv. Grande Bretagne
 - v. France
 - vi. Belgique et Hollande
 - vii. Autriche et Italie
 - viii. Allemagne.

Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront membres des assemblées épiscopales de ces régions et continueront d'exercer leur juridiction sur les paroisses déjà existantes qui ne sont pas incluses dans une des régions susmentionnées.

2. Le projet de règlement, qui sera préparé par le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile selon la procédure approuvée par le plenum, sera rédigé sur la base du texte approuvé par la IIIe Commission interorthodoxe préparatoire (§ 2 c), et utilisant les modèles déjà existants d'assemblées épiscopales et dans le cadre de la tradition canonique orthodoxe, et c'est la prochaine IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire qui en décidera .
3. Ces assemblées, qui seront constituées après la décision de la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire, auront la responsabilité de compléter les détails du projet de règlement de fonctionnement et de l'application avant la convocation du saint et grand Concile. Durant ce stade d'application, il serait préférable que les propositions au sein des assemblées épiscopales expriment,

si possible, l'unanimité des membres; à défaut d'unanimité, les propositions seront approuvées d'après le principe de la majorité.

4. Les présidents des assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions des évêques de leurs régions (liturgiques, pastorales, administratives etc.). Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se réfère au Patriarche oecuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe.

5. Les Eglises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné pour régler de façon canonique la question de la Diaspora, y compris la création des nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants. Au contraire, ces Eglises, en leur qualité d'Eglises-mères, feront tout leur possible pour faciliter le travail des assemblées épiscopales et rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora.

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE
Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique
Chambésy 7 - 13 novembre 1993

**L'AUTOCEPHALIE
ET LA MANIERE DE LA PROCLAMER**

Texte adopté

La Commission interorthodoxe préparatoire, après avoir travaillé sur la base des contributions des très saintes Eglises orthodoxes et du rapport du Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe sur la question de l'autocéphalie et la manière de la proclamer, a examiné les dimensions ecclésiologiques, canoniques, pastorales et pratiques de l'institution de l'autocéphalie dans l'Eglise orthodoxe, et a abouti aux conclusions suivantes:

1. L'institution de l'autocéphalie exprime de façon authentique un des aspects fondamentaux de la tradition ecclésiologique orthodoxe sur les rapports de l'Eglise locale et de l'Eglise universelle de Dieu. Ce lien profond entre l'institution canonique de l'autocéphalie ecclésiastique et l'enseignement ecclésiologique orthodoxe concernant l'Eglise locale justifie tant la sensibilité des Eglises orthodoxes autocéphales locales pour le règlement des problèmes existants quant au fonctionnement correct de l'institution que leur volonté de participer, par leurs contributions circonstanciées, à la mise en valeur de cette institution pour le profit de l'unité de l'Eglise orthodoxe.
2. La périchorèse entre localité et oecuménicité, fidèle à l'ecclésiologie orthodoxe, détermine le rapport fonctionnel entre l'organisation administrative et l'unité de l'Eglise. De ce fait un accord total fut constaté quant à la place de l'institution de l'autocéphalie dans la vie de l'Eglise orthodoxe.
3. Un accord total fut constaté en ce qui concerne les conditions canoniques que requiert la proclamation de l'autocéphalie d'une Eglise locale, à savoir le consentement et l'action de l'Eglise-mère, l'obtention du consensus panorthodoxe et le rôle du Patriarcat oecuménique et des autres Eglises autocéphales dans la procédure de proclamation de l'autocéphalie. Selon cet accord:

- a. L'Eglise-mère, qui reçoit une demande d'autocéphalie de la part d'une région ecclésiastique qui dépend d'elle évalue si les conditions ecclésiologiques, canoniques et pastorales sont remplies pour l'octroi de l'autocéphalie. Dans le cas où le Synode local de l'Eglise-mère, en tant que son organe ecclésiastique suprême, donne son consentement à la demande, il soumet sa proposition à ce sujet au Patriarcat oecuménique pour la recherche du consensus panorthodoxe. Elle en informe les autres Eglises autocéphales locales.
- b. Le Patriarcat oecuménique, selon la pratique panorthodoxe, communique par lettre patriarcale, tous les détails concernant ladite demande et recherche l'expression du consensus panorthodoxe. Le consensus panorthodoxe s'exprime par la décision unanime des synodes des Eglises autocéphales.
- c. En exprimant le consentement de l'Eglise-mère et le consensus panorthodoxe, le Patriarche oecuménique proclame officiellement l'autocéphalie de l'Eglise requérante par la publication d'un Tomos patriarcal. Le Tomos est signé par le Patriarche oecuménique. Il est souhaitable qu'il soit co-signé par les Primats des Eglises autocéphales, mais doit en tout cas l'être par le Primate de l'Eglise-mère.
4. L'Eglise locale proclamée autocéphale est intégrée dans la communion des Eglises autocéphales en tant que membre à part entière et jouit de tous les privilèges canoniques, consacrés par la pratique panorthodoxe (Diptyques, commémoration, relations interorthodoxes etc.).

Note:

Le contenu du paragraphe 3c fut renvoyé pour complément d'examen à la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire qui recherchera le consensus des Eglises orthodoxes locales sur cette question, complétant ainsi son travail sur ce thème.

COMMISSION INTERORTHODOXE PREPARATOIRE
Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique
Genève, 7 - 13 novembre 1993

LISTE DES PARTICIPANTS

Patriarcat oecuménique

Son Eminence le métropolitain Chrysostome d'Ephèse, président
Son Eminence le métropolitain Pantéléimon de Tyroloï, conseiller
Son Eminence le métropolitain Mériton de Philadelphie, conseiller
Rév. G. Archidiacre Chrysostome, secrétaire de la Délégation patriarcale

Patriarcat d'Alexandrie

Son Eminence le métropolitain Pierre d'Axoum
Prof. Constantin Patelos, conseiller

Patriarcat d'Antioche

Son Eminence le métropolitain Georges (Khodr) du Mont-Liban
Me Albert Laham, conseiller
Monsieur Tarek Mitri, conseiller

Patriarcat de Russie

Son Eminence le métropolitain Cyrille (Gundjajev) de Smolensk
Rév. John Erickson, conseiller
Rév. protopr. Vitaly Borovoy, secrétaire de la Délégation

Patriarcat de Serbie

Son Eminence l'évêque Irénée (Bulovic) de Batska
Rév. Archimandrite Ignace Mitic, conseiller

Patriarcat de Roumanie

Son Eminence le métropolitain Antoine (Plamadeala) de Transylvanie
Rév. prof. Ion Bria, conseiller

Patriarcat de Bulgarie

Prof. Ivan Dimitrov

Eglise de Chypre

Son Eminence le métropolitain Chrysostome de Paphos
Dr André Mitsides, conseiller

Eglise de Grèce

Son Eminence le métropolitain Chrysostome de Péristerion
Rév. prof. Théodore Zissis, conseiller

Eglise de Pologne

Son Excellence l'évêque Jérémie de Wrocław

Eglise d'Albanie

Rév. Jani Trebicka
Rév. Martin Ritsi, conseiller

Eglise de Tchécoslovaquie

Son Excellence l'évêque Nikolaj (Kocvar) de Presov
Rév. Marian Fedo, conseiller

Eglise de Finlande

Son Eminence l'archevêque Jean de Karélie et de toute la Finlande

Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile

Son Eminence le métropolitain Damaskinos de Suisse, secrétaire
Rév. Thomas Fitzgerald, conseiller
Monsieur Grigori Skobei, conseiller
Prof. Vlassios Phidas, conseiller

Interprètes

Madame Arlette Manoli
Madame Amalia Syméonoglou
Monsieur Basile Papathanasiou
Professeur Christos Trikalinos